

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 29 JUILLET 2024**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUILLET 2024
Convocations envoyées le 16 juillet 2024



Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes HINET, LESAGE, BENOIST et VALARCHER, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BOIGARD, pouvoir à M. BRIAND
Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET
M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE
Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES
– RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTEMES D'INFORMATION****M. Fabrice BOIGARD**

* Rapport 100 – Ressources Humaines :
Régime indemnitaire
Revalorisation du plafond de la part fixe de l'indemnité de suivi et
d'orientation des élèves (ISOE)

* **Délibération municipale**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES****M. Michel GILLOT**

* Rapport 400 – ZAC République – Jean Moulin
Construction du Bâtiment A sur le lot A de la ZAC République-
Jean Moulin, sis avenue de la République sur la parcelle
cadastrée section AS n°307p, d'une superficie de 1 025m² :
. Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise
d'oeuvre

* **Délibération municipale**

QUESTIONS DIVERSES

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteur :
M. GIRARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Christian LEBOSSÉ. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire Revalorisation du plafond de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)



Rapport n° 100 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2003-11-202, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a instauré en sa séance du 17 novembre 2003 un régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, assistant spécialisé d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique dénommé Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) sur le fondement du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une ISOE en faveur des personnels enseignants du second degré.

Cette indemnité comprend une part fixe liée aux fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves, et une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves.

La délibération n°2003-11-202 a fait l'objet de mises à jour successives par voie de délibérations municipales en raison des évolutions réglementaires et de l'indexation sur l'évolution du point indiciaire de la Fonction Publique (n°2004-10-201 du 13/12/2004, n°2006-06-202 du 18/09/2006, n°2007-06-201 du 02/07/2007, n°2008-01-201 du 06/02/2008 et n°2010-09-202 du 18/10/2010).

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du métier d'enseignant et renforcer son attractivité, le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse a annoncé la possibilité de mettre en place une hausse significative de la rémunération des professeurs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sont ainsi parus le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 qui ont revalorisé les montants de l'ISOE :

- En fixant le plafond de la part fixe à 2 550,00 € brut par an pour un agent à temps complet (ce dernier était précédemment de 1 213,56 €)
- En fixant le plafond de la part modulable (ou part variable) qui suit l'évolution du point d'indice (évolution réglementaire des textes de référence), à un montant de 1 497,84 € brut par an pour un agent à temps complet (ce dernier était de 1 425,86 € jusqu'au 1^{er} juillet 2023, date de revalorisation du point d'indice. Il est entendu que ce montant suivant les évolutions réglementaires du point d'indice, ne sera pas actualisé par délibération mais suivra la réglementation en vigueur).

Cadre d'emploi	ISOE FIXE		ISOE MODULABLE	
	Montant plafond brut annuel pour un temps complet	Montant plafond brut mensuel pour un temps complet	Montant plafond brut annuel pour un temps complet	Montant plafond brut mensuel pour un temps complet
Professeurs d'enseignement artistique	2 550,00 €	212,50 €	1497,84 €	124,82 €
Assistants d'enseignement artistique				

*Cette indemnité est indexée sur l'évolution du point indiciaire de la Fonction Publique.

Il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements depuis cette date, et selon le principe de libre administration des collectivités territoriales et du principe de parité entre les fonctions publiques déterminé par l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique, d'intégrer ou non les modifications fixées par décret et arrêté ministériel par voie de délibération.

D'autre part, il est également proposé à l'Assemblée délibérante, dans le cadre d'une cohérence et d'une harmonisation des pratiques pour toutes les filières dans l'évaluation des agents de la Ville et du CCAS soumis au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) institué par délibération n°2019-07-113 du 16 septembre 2019, de modifier les critères fixés pour le versement de la part variable de l'ISOE selon le tableau suivant à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Pour une manière de servir évaluée, l'agent percevra une part modulable de	
1- Exceptionnelle	100% du plafond
2- Supérieure aux attentes	75% du plafond
3- Impliquée	50% du plafond
4- Conforme aux attentes	30% du plafond
5- Inférieur aux attentes	0% du plafond

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°1-55 du 15 janvier 1993 instituant une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves ;
Vu l'Arrêté du 15 janvier 1993 modifié, instituant une Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu le Décret n°2023-627 du 19 juillet 2023,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
Vu la délibération municipale n°2003-11-202 instituant le régime indemnitaire dénommé « Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves » pour les agents relevant de l'enseignement artistique et assistant spécialisé d'enseignement artistique,
Vu la délibération n°2006-06-202 du 18 septembre 2006 relative aux modifications apportées au dispositif d'évaluation annuelle des personnels et son incidence sur la part variable du régime indemnitaire,
Vu la délibération n°2007-06-201 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents non titulaires,

Vu la délibération n°2008-01-201 du 06/02/2008 de mise à jour de la délibération du 17 novembre 2003 du régime indemnitaire du personnel,
 Vu la délibération n°2010-09-202 du 18 octobre 2010 révisant le régime indemnitaire suivant les évolutions en vigueur,
 Vu la délibération n°2019-07-113 du 16 septembre 2019 relative au Régime Indemnitaire de Fonction de Sujétions et d'Expertise Professionnelle (RIFSEEP)
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à compter du 1^{er} septembre 2024 le plafond de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves à 2 550,00 € brut annuel pour un temps complet, un prorata étant appliqué selon la quotité de temps de travail de l'agent, tout en sachant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer dans la limite de ce plafond la part fixe de l'ISOE qu'il souhaite attribuer à chaque agent,
- 2) Préciser que la part fixe de l'ISOE est attribuée sous condition de l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves et que les modalités de versement et de suspension de l'ISOE restent inchangées,
- 3) Prendre en compte l'actualisation au 1^{er} juillet 2023 du montant annuel plafond de la part modulable (part variable) de l'ISOE qui suit l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique et fixée à 1 497,84 € brut annuel pour un agent à temps complet, un prorata étant appliqué selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- 4) Approuver à compter du 1^{er} septembre 2024, les niveaux de contribution proposés ci-dessus et identiques à ceux définis pour le RIFSEEP en lieu et place des anciens niveaux fixés par délibération n°2006-06-202 du 18 septembre 2006.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique qui est composé de deux parts : une part fixe versée mensuellement et une part variable versée annuellement.*

Le but de cette délibération qui vous est proposée est de revoir les plafonds de ces parts conformément au décret qui propose aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir les revaloriser :

- *Plafond de la part fixe : 2 520,00 € brut annuel alors qu'il était à 1 213,56 €*
- *Plafond de la part variable depuis le 1^{er} juillet 2023 : 1 497,84 € brut alors qu'il était à 1 425,86 €*

Nous profitons également de cette délibération pour revoir les critères de versement de la part variable en fonction de l'atteinte des objectifs pour se baser sur la grille d'évaluation qui existe déjà pour l'ensemble des agents. Vous avez le résumé dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 262)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juillet 2024,

Exécutoire le 30 juillet 2024.

~ ~ ~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur
M. GILLOT**

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN

**Construction du Bâtiment A sur le lot A de la ZAC République-Jean Moulin,
sis avenue de la République sur la parcelle cadastrée section AS n°307p,
d'une superficie de 1 025m² :
Approbation du programme et Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
Avis du Conseil Municipal**



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « République-Jean Moulin » (ZAC RJM) emportant création de celle-ci, par délibérations n°2024-05-403A et n°2024-05-403B.

La ZAC RJM, gérée en régie par la commune, est située le long de l'avenue de la République sur un foncier d'environ 3,3 ha.

Ce projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant notamment à l'enjeu de mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics attractifs basés sur une redynamisation du tissu commercial et de services.

Dans le cadre de cette future requalification du cœur urbain de la Ville et dans une perspective de valorisation de son patrimoine, la commune, en tant que Maître d'Ouvrage, souhaite lancer un concours restreint sur « esquisse + » sur le lot A dont elle est propriétaire, situé au 64 avenue de la République (parcelle cadastrée section AS n°307 pour partie), d'une superficie de 1 025 m², afin de préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale, de services de proximité, et la création d'un « pôle santé ».

Le programme de construction porte sur la réalisation d'un bâtiment (R+2+A) à destination de commerces de proximité et activités de services notamment des activités professionnelles médicales.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 500 000 € HT et se décompose comme suit :

• Coût des travaux du bâtiment A	6 500 000 € HT
• Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, étude géomètre, coordination SPS, ...)	750 000 € HT
• Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix, communication, ...	250 000€ HT

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique. Après un appel public à candidatures

(première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 20.000 € HT pour leur projet rendu.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, en application des articles R2162-22, R2162-24, R2162-17 du Code de la Commande Publique.

Le jury de concours à voix délibérative sera composé d'un tiers de personnes qualifiées :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
- Les personnes qualifiées avec voix délibératives :
 - Architecte, inscrit au tableau national de l'ordre des architectes français
 - Architecte inscrit au tableau national de l'ordre des architectes français,
 - Directeur Technique d'une collectivité territoriale.

Ces derniers participant aux séances des jurys de concours.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 29 juillet 2024 et a examiné le pré-programme de construction portant sur le lot A de la ZAC RJM et le projet de concours. Elle a émis un avis favorable concernant le programme et le lancement du concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,

Considérant, la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction du bâtiment A.

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain - Commerce– Environnement – Moyens Techniques du 29 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le programme de construction portant sur le lot A de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- 3) Arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- 4) Attribuer à chaque équipe participante ayant remis des prestations conforme au règlement du concours une prime de 20 000 € HT,
- 5) Arrêter la composition du jury proposée ci-dessus,

- 6) Autoriser Monsieur le Maire à désigner nominativement par arrêté les personnes qualifiées, membres du jury,
- 7) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.



Monsieur GILLOT : *Nous venons d'en parler longuement donc ce sera une redite pour ceux qui étaient à la commission de l'urbanisme tout à l'heure. Il s'agit, évidemment, d'un projet qu'on attend depuis longtemps, que les Saint-Cyriens attendent depuis longtemps, c'est-à-dire la création d'un bâtiment qui abritera entre autres la maison médicale.*

Je rappelle que le 10 juillet dernier nous avons approuvé la création de la ZAC République-Jean Moulin, ce qui nous laisse maintenant la possibilité de travailler sur cette ZAC et d'envisager la construction de ce bâtiment.

Ce soir, ce rapport comporte en fait 3 points : le premier est d'approuver le préprogramme que vous avez sur les tables. Il a été légèrement modifié, vous l'avez sur table. Le préprogramme est l'expression de ce que l'on souhaite comme bâtiment. Ce n'est évidemment pas au constructeur de dire qu'il va faire comme ci ou comme ça, c'est la traduction, pour lancer le concours, de ce que l'on souhaite exactement. Donc c'est un point très important. Nous en avons largement discuté en commission tout à l'heure et d'ailleurs, à l'unanimité, tout le monde a été d'accord sur ce préprogramme.

Donc trois choses : le préprogramme à examiner, ensuite l'autorisation de lancer le concours pour savoir quel sera l'architecte qui sera retenu et troisième point, délibérer sur le jury de concours.

Donc, sur le premier point, rapidement je rappelle que c'est un projet dont l'enveloppe financière est estimée à 7,5 millions environ. C'est quand même une grosse affaire pour la commune. Le bâtiment en lui-même comportera un sous-sol qui fera 1 025 m², un rez-de-chaussée de 1 025 m² qui sera réservé à des commerces. On pense au moins y mettre le café puisque nous aurons obligation de le démolir quand nous ferons la deuxième partie de cette ZAC. Et deux étages supplémentaires, donc R + 2 + attique, les étages supérieurs ayant une surface moins importante, donc un peu en retrait par rapport au rez-de-chaussée et qui seront dédiés principalement à la santé et éventuellement à des bureaux. On y fera ce que l'on voudra. Donc voici la substance du projet.

Sur le côté esthétique, vous avez vu que dans le préprogramme il y a une certaine latitude qui est offerte aux architectes d'aller sur soit vraiment l'image que l'on conçoit actuellement des immeubles de Saint-Cyr telle que le cœur de ville, telle que Central Parc, etc, soit quelque chose d'innovant puisque nous serons dans un nouveau quartier. Pourquoi pas aller sur quelque chose d'innovant, tout en restant quand même sur l'esprit de Saint-Cyr. Et vous verrez que c'est bien écrit comme ça d'ailleurs dans le préprogramme. Voilà en ce qui concerne le préprogramme. Bien sûr s'il y a des questions il ne faut pas hésiter à en parler. On choisira en fonction de ce que nous proposerons les différents architectes que nous retiendrons.

Voilà, c'est brièvement résumé ce que nous nous sommes dit en commission tout à l'heure, ce qui est écrit et ce que vous avez pu lire déjà de façon très précise.

Monsieur le Maire : *C'est l'objet du Conseil de ce soir. Je l'ai fait pour ne pas attendre septembre parce qu'il y a notre bistrot avec Philippe et son épouse qui veulent partir en retraite et on les empêche de partir en retraite. Donc tous les mois que nous gagnons c'est bien. Et chaque fois que nous validons un point, c'est un élément de plus sécurisant pour qu'ils puissent vendre leur commerce à un éventuel repreneur. Donc il ne faut pas perdre de temps. Ils n'ont pas demandé à déménager, c'est nous qui demandons pour récupérer l'assise et refaire le cœur de ville. Il faut aider ces gens-là. Ce sont des gens qui ont bossé toute leur vie et la vente de leur commerce c'est leur retraite. Donc nous avons un peu avancé le Conseil plutôt que d'attendre septembre parce que mine de rien on gagne du temps.*

Monsieur GILLOT : *Voilà donc. Ça c'était le premier point sur le préprogramme. Je ne sais pas si là-dessus vous avez des questions complémentaires à ce que nous avons vu tout à l'heure à la commission ?*

Le deuxième point c'est vraiment du formalisme, c'est de décider de lancer l'appel à projet, donc le concours. Il faut une délibération, bien sûr, pour le lancer. C'est le deuxième point. Je ne pense pas que là-dessus il y ait beaucoup de commentaires.

Le troisième point c'est celui d'organiser le jury de concours. Le jury de concours doit se composer de deux tiers d'élus et d'un tiers de gens qualifiés. Ce serait donc, c'est légal et réglementaire, les élus de la Commission d'Appel d'Offres et les personnes qualifiées seraient deux architectes et un directeur des services techniques d'une collectivité.

C'est vrai que ça va vite. On décide en 10 minutes d'un projet qui est quand même vraiment capital pour notre commune.

Monsieur le Maire : *On ne décide pas, on le lance.*

Monsieur GILLOT : *Oui on le lance mais c'est un moment important je veux dire.*

Monsieur le Maire : *Je veux juste dire un mot parce que c'est invraisemblable. On met 3 ans à faire ce que dans le privé je vais faire en 12 mois. Je ne sais pas si on se rend compte de ça. On est quand même dans un pays où tout est bloqué.*

Je viens de faire une grosse opération, c'est 30 000 m² au Champ Girault. Là on a combien de mètres carrés en tout ? 2 000 m² et on met 3 ans. Est-ce que vous vous rendez compte ? Cela ne marche quand même plus bien.

Monsieur GILLOT : *Pendant ce temps-là ce sont des entreprises qui ne travaillent pas...*

Monsieur le Maire : *Des gens qui ne peuvent pas partir en retraite, des entreprises qui ne travaillent pas, des communes qui ne se réaménagent pas, etc. On est devenus complètement fous avec nos procédures.*

Monsieur VRAIN : *Je voudrais me faire l'avocat du diable. Si aucun des projets ne nous agrée, on repart à zéro ?*

Monsieur le Maire : *Oui. Raisonnablement, si on regarde bien tous les concours que nous avons faits nous avons toujours trouvé.*

Monsieur VRAIN : *VTH ?*

Monsieur GILLOT : *VTH c'était totalement différent parce que là, les gens connaissent Saint-Cyr. Ceux qui candidatent ont une connaissance de ce que l'on souhaite en général et tout ce que nous avons fait, que ce soit Central parc, le Cœur de Ville, etc., les gens connaissent.*

Monsieur le Maire : *Si l'architecte n'a pas de génie il fait un pastiche, s'il a un peu de génie, il fait Eiffel. Moi je pense que dans ce secteur-là soit on fait un pastiche de ce que l'on connaît, des corniches, de la pierre, etc, c'est neutre mais au moins cela ne choque pas l'environnement. Soit on a quelqu'un qui travaille un peu l'acier Corten, qui fait des arches, qui les monte au deuxième niveau et là on a un projet. C'est un projet à taille humaine donc ce sont probablement des architectes qui connaissent un peu les communes qui vont se mettre sur ce projet. Mais il faut croiser les doigts comme tu dis.*

Monsieur GILLOT : *Je suis passé rapidement dessus parce que je pense que vous l'avez vu, les 3 candidats qui seront retenus seront défrayés à hauteur de 20 000,00 € chacun parce que c'est quand même du travail que de présenter un dossier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juillet 2024,

Exécutoire le 30 juillet 2024.



Monsieur le Maire : *Bonsoir à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 12.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Briand'.

Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lebossé'.

Christian LEBOSSÉ